

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2025
- Point 2 – Délégations au Maire
- Point 3 – Fixation du nombre d'adjoints
- Point 4 – Election des adjoints
- Point 5 - Désignation d'un conseiller municipal délégué
- Point 6 – Fixation du montant des indemnités des élus
- Point 7 – Commissions communales : Modification
- Point 8 - Désignation des délégués aux autres instances communales : Commission d'appel d'offres
- Point 9 - Désignation des délégués aux autres instances intercommunales
- Point 10 - Désignation des délégués à divers organismes
- Point 11 – Participation lancement plan de massifs des landes alréennes

2 RESSOURCE HUMAINES

- Point 1 – Adhésion Mutuelle Santé Centre De Gestion (CDG) 56
- Point 2 – Réorganisation des services : Mise à jour du tableau des effectifs

3 FINANCES

- Point 1 – Admissions en non-valeurs : Budget camping et budget commune
- Point 2 – RODP EDF

4 URBANISME

- Point 1 – Foncier : Acquisition du bien cadastré E n°116

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17 - NOMBRE DE VOTANTS : 16 votants**
 - Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, M. Elie THOUMELIN, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Karine LE GLAUNEC, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Hadrien REYRE, Mme Delphine SOSON
 - Absents excusés : Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Elie THOUMELIN,
 - Absents : Mme Annie PINARD
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme Anne-Sophie LE PEN
 - **Date de convocation** : 24 septembre 2025
 - **Ouverture de la séance à 20h01**
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025. Celui-ci leur a été adressé le 24 septembre 2025.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-07-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 19 DIA dont 1 en cours de préemption par AQTA et 1 irrecevable car non concernée par le DPU
- 2 décisions :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2025-11	TARIFICATION GOODIES - CSB	Fixation des tarifs goodies – régie CSB : Tote-bag 5€ TTC et gourde isotherme 14€ TTC
DEC n°2025-12	FOURRIERE ANIMALE	Signature d'un marché de prestations de services de fourrière animale agréé avec le groupe SACPA pour un montant de 2115.24 € HT/an

3. Fixation du nombre d'adjoints

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-07-2025

Suite aux démissions des fonctions d'adjoints au Maire de Mesdames Eliane AUDAU et Nathalie LOUDON, acceptées par le Préfet en date du 19 septembre 2025, Madame Le Maire, indique qu'il convient de fixer à nouveau le nombre de postes d'adjoints au maire.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause » (cf. Tribunal administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, Préfet de la Somme c/commune d'Amiens).

Le Maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 VOTES CONTRE, 1 ABSTENTION ET 11 VOTES POUR

- ADOPTE cette proposition
- DECIDE de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

Philippe DELHAYE précise que vu la récurrence des critiques formulées par les adjointes démissionnaires, le nombre d'adjoints proposé pose question. La minorité est inquiète d'un bureau municipal resserré. Il s'attendait à une position moins clivante et plus collaborative.

Madame Le Maire répond qu'elle prend note de la remarque et qu'une réunion de la majorité a eu lieu et que le sujet a été travaillé et qu'elle n'a pas l'habitude de faire n'importe quoi.

Elle demande à ce que l'Assemblée passe au vote

4. Election des adjoints

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-07-2025

Suite aux démissions des fonctions d'adjoints au Maire de Mesdames Eliane AUDAU et Nathalie LOUDON, acceptées par le Préfet en date du 19 septembre 2025, Madame Le Maire, indique qu'il ressort des dispositions de l'[article L 2122-8-6](#) du CGCT, que *"Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres."*

Madame Le Maire indique que le conseil municipal de Plouharnel est incomplet (17 Conseillers municipaux pour un effectif légal de 19). Cependant, dans la mesure où il n'a pas perdu le tiers de son effectif, il peut décider de procéder ou non à l'élection de plusieurs adjoints.

Madame Le Maire rappelle qu'au vu de l'adoption de la délibération fixant le nombre d'adjoints, le nouveau classement des adjoints du conseil municipal sera établi comme suit :

1er adjoint : PROSPER Eric

2ème adjointe : LE PEN Anne-Sophie

3ème adjoint : MONDOT Jean – Marie

Le Maire proclame adjoints et déclare installés dans leurs fonctions :

1er adjoint : PROSPER Eric

2ème adjointe : LE PEN Anne-Sophie

3ème adjoint : MONDOT Jean – Marie

Les attributions des délégations aux adjoints ne changent pas.

5. Désignation d'un conseiller municipal délégué

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-07-2025

Selon l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Le Maire informe donc l'assemblée qu'elle souhaite renouveler sa confiance et donner délégation en complément des adjoints, tous titulaires d'une délégation à Madame Laurence LEPINE, chargée de l'environnement

6. Fixation du montant des indemnités

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-07-2025

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation (Cf art L2123-23 et L2123-24 du CGCT).

Madame Le maire précise que dans le cas d'espèce, elle ne souhaite pas modifier le montant des indemnités en raison d'un souci d'économie et qu'elle ne redistribuera pas les délégations données aux adjointes démissionnaires.

Il est donc proposé d'adopter la répartition de l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation comme suit :

Fonctions	Noms, prénoms	Indemnité
Maire	Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF	51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{ère} adjoint	Eric PROSPER	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjointe	Anne-Sophie LE PEN	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	Jean- Marie MONDOT	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal Délégué	Laurence LEPINE	5.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 VOTES CONTRE et 13 VOTES POUR

ADOpte ces propositions

DECIDE de fixer les indemnités comme évoquées ci-dessus

7. Commissions communales : Modification

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-07-2025

Madame Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante a décidé de créer 10 commissions municipales et a fixé le nombre de conseillers municipaux à 8 membres (6 élus de la majorité et 2 de la minorité, hors maire, président de droit)

Madame Le maire rappelle que suite aux démissions de Mesdames AUDAU et LOUDON, il convient de modifier le nombre de conseillers municipaux siégeant dans ces commissions à 7 membres (5 élus de la Majorité et 2 de la minorité, hors maire, président de droit)

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, le Maire informe l'assemblée que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Elle rappelle que les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres aux commissions communales. À défaut un vote à bulletin secret doit être organisé.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée son accord pour délibérer à main levée

Isabelle LE-PRIOU NOMAS s'oppose au vote à main levée

Madame Le Maire constatant que le vote à main levée n'emporte pas l'unanimité, décide de procéder au vote par bulletin secret uniquement pour les commissions non-complètes après désignation du candidat

L'Assemblée y souscrit à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret :

A élu à l'unanimité :

✓ Commission Finances

Madame Elisabeth SECHET, Madame Annie PINARD, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux

Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Elie THOUMELIN, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Travaux, services techniques

Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Camping, mouillages

Monsieur Jean-Marie MONDOT, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Affaires culturelles

Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Annie PINARD, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Madame Delphine SOSON, Monsieur Philippe DELHAYE

- ✓ Commission Animation, associations, sports

Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

A élu à la majorité avec 15 votes POUR et 1 vote Blanc

- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme

Monsieur Elie THOUMELIN, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE

- ✓ Commission Affaires sociales, solidarité

Madame Karine LE GLAUNEC, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

A élu à la majorité avec 14 votes POUR et 2 votes Blanc

- ✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance

Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Elisabeth SECHET, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine

A élu à la majorité avec 13 votes POUR et 3 votes Blanc

- ✓ Commission Communication,

Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Karine LE GLAUNEC, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

8. Désignation des délégués aux autres instances communales : Commission d'appel d'offres

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-07-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe qu'il convient de modifier et de désigner, suite aux événements survenus au sein du conseil municipal, les membres de certaines autres instances communales.

Commission d'Appel d'Offres :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 15 mars 2020, le résultat des élections du 28 mai 2020 et du 29 septembre 2025 pour l'élection de son maire et la désignation de ses adjoints,

Considérant que suite aux modifications du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'elle se compose de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Madame le Maire demande que les listes de candidats lui soient déposées.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée").

Madame le Maire précise que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT).

Philippe DELHAYE s'interroge sur le « bon sens » de proposer une alternative à cette liste ? S'il dispose d'un temps complémentaire de réflexion et de proposition ?

Madame Le Maire répond que la liste minoritaire peut déposer une liste et que le siège à pourvoir peut être occupé par un membre de l'opposition

Isabelle LE-PRIOU demande à ce que soit rectifié le fait que la minorité n'a jamais réclamé 2 sièges dans les commissions

Philippe DELHAYE demande à ajourner ce vote

Madame Le Maire répond qu'il convient de procéder au vote

Philippe DELHAYE précise que son objectif n'est pas de bloquer l'exercice du pouvoir mais de faire preuve d'ouverture d'esprit

Madame La Maire appelle l'assemblée à voter à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 14 VOTES POUR, 1 VOTE BLANC et 1 VOTE NUL

A élu

Titulaires :
- Monsieur Eric PROSPER
- Madame Anne-Sophie LE PEN
- Monsieur Jean-Marie MONDOT

Suppléants :
- Madame Elisabeth SECHET
- Madame Delphine SOSON
- Monsieur Philippe KERZERHO

Etant observé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Madame le Maire précise que la désignation de l'ensemble des délégués qui va suivre se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

9. Désignation des délégués aux instances intercommunales

EXPOSE DES MOTIFS

D8-07-2025

Le Maire informe également qu'il est nécessaire de proposer des candidats auprès des différents syndicats et associations... et présente les désignations des délégués suite à ce remaniement

MISSION LOCALE PAYS D'AURAY

1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : MADAME CHANTAL LE BIHAN-LE PIOUFF

1 CONSEILLER MUNICIPAL : **1 SIEGE A POURVOIR**

SYNDICAT MIXTE GRAND SITE GAVRES-QUIBERON

2 titulaires : Madame Anne-Sophie LE PEN + **1 SIEGE A POURVOIR**

1 suppléant : Monsieur Eric PROSPER

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

1 membre titulaire : **1 SIEGE A POURVOIR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 VOTES POUR et 3 VOTE CONTRE

DECIDE DE REPORTER LE SUJET AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

10. Désignation des délégués à divers organismes

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-07-2025

Le Maire informe qu'il est nécessaire de proposer des candidats auprès des différents organismes

MORBIHAN ENERGIES :

2 titulaires : **2 SIEGES A POURVOIR**

Olivier LE LAMER réclame le vote à main levée

Jean-Marie MONDOT s'y oppose

Madame Le Maire constatant que le vote à main levée n'emporte pas l'unanimité, décide de procéder au vote par bulletin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 14 VOTES POUR et 2 VOTES NULS

A élu :

MORBIHAN ENERGIES :

2 titulaires : ELIE THOUMELIN ET PHILIPPE DELHAYE

ET DECIDE DE REPORTER LA DESIGNATION POUR L'ASSOCIATION TI DOUAR ALRE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

II. Participation lancement plan de massif des landes alréennes

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-07-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le département du Morbihan s'est engagé à porter et à animer l'élaboration du plan de massif des landes alréennes ; plan qui vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental de défense des forêts contre les incendies. Il s'agira à travers une planification opérationnelle à 10 ans de programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et landicole en partenariat avec les communes, le SDIS, l'ONF et le CRPF. Ainsi le département sollicite l'engagement de la collectivité

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

Considérant que la commune de Plouharnel est classée comme **commune à risque** par arrêté préfectoral.

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

- **APPROUVE l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes**, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
- **CONFIRME l'intégration de la commune au périmètre du massif**, en tant que commune réglementairement classée à risque,
ADHÈRE aux objectifs du futur plan de massif, notamment :
 - l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
 - l'amélioration des dessertes DFCL et de la sécurisation des accès,
 - la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
 - la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
 - l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCL,
- **AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune**, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,
- **DÉSIGNE Eric PROSPER, adjoint au Maire comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif**, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

2. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion Mutuelle Santé - Centre de Gestion 5b

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-07-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation **deviendra obligatoire** à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire propose d'opter pour la **labellisation et pour une participation de la collectivité à hauteur de 15€ par agent souscripteur**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial, favorable à l'unanimité, du 24 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

DECIDE :

- **Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,**
- **Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective**

- **Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :**

- **versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par agent**

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)**

-

2. Réorganisation des services : Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-07-2025

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une prochaine étape est à franchir en matière d'organisation du travail qui fait écho d'une part au travail lancé en matière d'optimisation des ressources et aux observations de la CRC.

Madame le Maire rappelle que Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire informe qu'il convient de supprimer les emplois correspondants vacants :

	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
Catégorie C	1 poste d'Agent administratif	Service administratif	TC	01/10/2025
Catégorie C	1 poste d'Agent de maîtrise principal	Service technique	TC	01/10/2025
Catégorie C	1 poste d'Agent technique principal 2 ^{ème} classe	Service technique	TC	01/10/2025
Catégorie C	1 poste d'Agent technique	Service technique	TNC à 27.05/35 ^{ème}	01/10/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 VOTES POUR et 1 ABSTENTION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du 24 septembre 2024,

Considérant les remarques formulées de le Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur le contrôle de la gestion de la commune sur les exercices 2017 et suivants,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement,

Considérant la volonté de la commune de Plouharnel d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

- ADOPTE la proposition du Maire concernant la suppression de 4 emplois comme précisé ci-dessus
- ADOPTE Le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous et arrêté au 1^{er} octobre 2025
- AUTORISE Madame Le Maire à engager et à signer toutes démarches, mesures et documents inhérents à cette délibération

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025

o <i>Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	2 postes à 35/35ème
o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Isabelle LE PRIOL-NOMAS s'abstient sur ce sujet par manque d'information et déclare ne pas comprendre la raison de rendre ces postes vacants

Hadrien REYRE demande quel est l'impact sur les ressources humaines de la collectivité ?

Madame Le Maire répond que les postes sont d'ores et déjà vacants et qu'en fonction des besoins de la collectivité des recrutements sous forme de CDD saisonniers pourraient être réalisés.

3. FINANCES

1. Admissions en non-valeur : Budget commune et camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-07-2025

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur aux budgets commune et camping au titre de l'exercice 2025 à savoir les sommes représentant :

- Un montant de 564.80€ qui n'a pas pu être recouvré (poursuites sans effet) pour le budget Commune
- Un montant de 252.20€ pour le budget Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'inscrire la somme de :
 - o 564.80€ en non-valeur au budget commune 2025
 - o 252.20 € en non-valeur au budget camping 2025

2. RODP ENEDIS 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

D14-07-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du code général des collectivités territoriales ; le concessionnaire (ENEDIS) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Conformément à la réglementation, la redevance (RODP) à payer par ENEDIS au titre de l'année 2025 s'établit à 336 € (329€ en 2024 et 316€ en 2023).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - APPROUVE la redevance RODP pour un montant de 336 € à payer par ENEDIS au bénéfice de la commune au titre de l'année 2025

4. URBANISME

1. Foncier : Acquisition du bien cadastré E n°116

EXPOSE DES MOTIFS :

D15-07-2025

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 1 janvier 2022 une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), permettant à AQTA et aux Collectivités de son territoire, notamment la Commune de PLOUHARNEL, de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et naturels de la Commune en :

- facilitant l'installation, le maintien et la restructuration d'exploitations agricoles,
- luttant contre l'installation illicite de caravanes et de constructions légères,
- luttant contre la spéculation foncière
- préservant la biodiversité, les milieux agricoles et naturels
- luttant contre la fermeture du milieu notamment par des plantes invasives.

Dans le cadre de cette convention la SAFER a informé le 11 avril 2025, la Commune de PLOUHARNEL via l'outil vigifoncier qu'elle avait été notifiée du projet de vente à un particulier non agricole du bien suivant : E n°116 sis au lieudit « Kerbachic » situé sur la Commune de PLOUHARNEL (56), d'une superficie de 1 ha 37 a 00 ca

La parcelle est classée au PLU de la Commune de PLOUHARNEL en zone Aa (Zonage Agricole) pour l'essentiel de sa surface et en zone Nzh et Na (Zonage Naturelle)

La commune de PLOUHARNEL a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption en révision du prix, lequel a été exercé le 6 juin 2025.

La propriétaire venderesse de la parcelle E 116 a accepté le prix révisé de la SAFER, soit 4 795 € la parcelle.

À cette fin, la Commune de PLOUHARNEL adressera à la SAFER la présente délibération et la promesse d'achat signées actant l'acquisition de la parcelle par la Commune de PLOUHARNEL. Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que l'acquisition de la parcelle E 116 répond pleinement à l'objectif de la Commune de PLOUHARNEL de lutter contre la spéculation foncière sur son territoire et de maintenir le caractère agricole de la parcelle.

Considérant que la commune de PLOUHARNEL s'engage à louer par bail rural la parcelle objet des présentes à un agriculteur agréé par les instances décisionnelles de la SAFER Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle E 116 aux conditions financières suivantes :
 - o PRIX DE RETROCESSION T.T.C: 6 502.79 € (SIX MILLE CINQ CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES) dont T.V.A immobilière : /,

Prix réparti comme suit :

Prix principal d'acquisition : 4 795, 00 €

Frais de notaire à l'acquisition : 840, 00 €

Frais d'intervention de la SAFER (rémunération de la prestation de services, autres frais intercalaires) d'un montant de : 867.79 € (dont T.V.A: /)

Auquel viennent s'ajouter les frais suivants:

- Frais d'acte notarié de revente estimés à : 1 100,00 euros environ
- Frais de procédure de préemption : 400,00 € HT
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus et notamment la promesse d'achat et l'acte de vente.

Philippe DELHAYE souligne cette bonne initiative et affirme qu'il convient de continuer d'exercer cette veille à l'avenir Madame Le Maire y souscrit
--

5. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil Municipal le 13/10/2025 à 19h30

Séance Groupe de travail concernant la révision du PLU suite à l'Enquête publique programmée le 6/10/2025 à 9h

Philippe DELHAYE demande à ce que soit organisée une séance de travail en plénière

Madame Le Maire répond par l'affirmative

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h24

Ont signé au registre les membres présents